



Municipalité  
de Donneloye

Villages de  
Donneloye-Gossens-  
Mézery-Prahins

# Tous ensemble

No 39 - septembre 2018

## Billet de la Syndique

Mesdames, Messieurs,

Après le Chœur d'hommes et le chœur mixte, c'est la Société de la Gym Dames qui a annoncé sa dissolution en mai dernier. C'est avec regret que la Municipalité a pris acte de cette décision, mais elle tient aussi à adresser à la Gym Dames les vifs remerciements de la communauté villageoise pour la place qu'elle a occupée dans les diverses fêtes et animations de Donneloye depuis 19.. . Organisatrice du premier août, présente aux Girons, Abbayes, les membres de la Gym Dames étaient actives, enthousiastes, mêlant délices culinaires, bonne humeur et efficacité. Nous ne pouvons que leur souhaiter bon vent et encore merci !

La Société change, allier activités professionnelles toujours plus exigeantes, vie de famille et intérêts personnels, n'est pas chose aisée. Pourtant une vie harmonieuse de notre Commune a besoin de ces moments de rencontres et d'échanges. Alors peut-être faut-il s'organiser différemment, si les sociétés aux rencontres hebdomadaires ont de la peine à perdurer, pourquoi ne pas mettre sur pied des petits groupes qui interviennent occasionnellement au gré de leurs envies et de leurs disponibilités.

Ce printemps, deux manifestations ont eu lieu à Donneloye, un groupe de Jeunes musiciens, élèves à Bercher, a organisé un concert. La grande salle de Donneloye a résonné sous les accords modernes et entraînants d'un groupe plein de qualité et d'enthousiasme, cela pour le grand plaisir de leurs copains, familles et spectateurs d'un soir. Nous attendons leur prochain concert ...

Un groupe d'habitant-e-s de Donneloye et Mézery ont mis sur pied une exposition de vieilles photos, plans, écrits relatant la vie d'autrefois dans nos villages. Cette exposition s'est déroulée dans la tour et dans les jardins du Château de Donneloye. Quel magnifique écrin pour ce retour dans le passé, ces souvenirs échangés et cet intérêt manifeste pour un pan de l'Histoire de Donneloye. L'intérêt et la réussite ont été au rendez-vous ; le temps passé à préparer cet événement a été récompensé par l'enthousiasme des visiteurs.

Notre Commune regorge de talents, de passionnés, pourquoi ne pas en faire profiter les habitantes et habitants de Donneloye. Au gré des intérêts et des disponibilités nous pourrions mieux nous connaître et découvrir des domaines peut être ignorés. Pourquoi ne pas mettre sur pied un groupe de personnes, instigateur de ces événements, qui proposerait des activités culturelles ou sportives au gré des disponibilités et des envies.

N'hésitez, si vous êtes intéressé, prenez contact avec Mme Sylviane Chabloz ou la soussignée, la Municipalité est prête à encourager une telle initiative.

Bel été à vous, profitez au mieux de la belle région dans laquelle nous vivons et à bientôt !

Lise Courvoisier, Syndique

## Composition de la Municipalité

| <u>Noms/Prénoms</u>           | <u>Fonction</u>           | <u>Téléphones</u> | <u>Dicastères</u>  |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------|--|
| <b>COURVOISIER</b><br>Lise    | Syndique                  | 078/721.74.38     | Administration générale-<br>finances-police-transports   |
| <b>PACHE</b><br>Jean-Michel   | Municipal/<br>Vice-syndic | 079/332.21.79     | Bâtiments communaux-<br>routes-chemin-places de<br>jeux-domaines-forêts-<br>cimetières               |
| <b>FLORIO</b><br>Jean Gabriel | Municipal                 | 079/957.62.75     | Police des constructions-<br>aménagement du territoire-<br>eau potable-énergies-<br>éclairage public |
| <b>CHABLOZ</b><br>Sylviane    | Municipale                | 079/364.35.38     | Affaires sociales-écoles-<br>gérance objets loués-<br>culture  |
| <b>REYMONDIN</b><br>Benoît    | Municipal                 | 079/364.35.38     | Epuration-EC+EU-steps-<br>déchèteries-PCI-défense<br>incendie  |

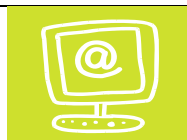
### **Bureau communal Horaire**



**Mardi et jeudi :**                   **09h00 à 11h00**  
**Mercredi**                           **17h30 à 19h00**  
Téléphone no                   024/433.19.50  
E-mail                               info@donneloye.ch

La Municipalité tient séance le mercredi matin.

### **Site Internet communal**



Nous vous invitons à visiter notre site internet : [www.donneloye.ch](http://www.donneloye.ch).

Le bureau communal est à votre disposition si vous souhaitez publier une annonce ou nous transmettre des photos.

## Contrôle des habitants



Le 1<sup>er</sup> juin, Mme Murielle Jaquier a rejoint l'équipe du Bureau communal et assurera toutes les activités liées au contrôle des habitants (arrivée, départ, permis, etc).

Nous lui souhaitons beaucoup de satisfactions dans ses nouvelles fonctions et la remercions pour sa disponibilité.

### Carnet rose :

|                      | Né(e) le : |
|----------------------|------------|
| Tasev Hristijan      | 09.10.2017 |
| Zomer Lenzo          | 01.11.2017 |
| Ziegler Malika       | 28.11.2017 |
| Billaud Louane       | 07.01.2018 |
| Khelfi Liam          | 05.02.2018 |
| Bukala Karolina Anna | 09.02.2018 |
| Forestier Eddy       | 21.02.2018 |
| Gachoud Maëlia       | 29.05.2018 |
| Schranz Zoé Kessy    | 18.07.2018 |
| Pache Zoé            | 23.08.2018 |

### Carnet de deuil :

|                     |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| Vuagniaux Liliane   | Date du décès le 30.07.2017 |
| Bovey André         | Date du décès le 05.12.2017 |
| Brechbühl Hansruedi | Date du décès le 17.10.2017 |

## AGENDA



## Quelques dates à noter

|              |  |
|--------------|--|
| 22 septembre | Fête villageoise – Mézery                                |
| 29 septembre | Motocross à Donneloye                                    |
| 4 novembre   | Cross des Wasimolo à Molondin                            |
| 10 novembre  | Petit Théâtre du Coutzet à la grande salle de Donneloye  |
| 11 novembre  | Petit Théâtre du Coutzet à la grande salle de Donneloye  |
| 18 novembre  | 9h30 culte – 10h30 Assemblée de Paroisse à Chêne-Pâquier |
| 25 novembre  | Culte du souvenir à Démoret                              |
| 2 décembre   | Marché de Noël de la paroisse à Chavannes-le-Chêne       |
| 22 décembre  | Noël à l'église de Donneloye à 19h00                     |

## Fête villageoise



La « traditionnelle » rencontre villageoise aura lieu cette année à Mézery

le samedi 22 septembre 2018 pour un « apéritif »

Le programme vous parviendra en temps utile. **Réservez la date !**  
Nous espérons vous retrouver nombreux pour cette sympathique rencontre.

## Votations



Vos enveloppes de vote peuvent être déposées lors des prochains scrutins dans les boîtes aux lettres réservées à cet effet dans les 4 villages, jusqu'au dimanche à 11h00, ou être adressées par la poste. Dans ce cas-là ne pas oublier de les affranchir à CHF 1.00. Seul le bureau de vote à Donneloye est ouvert le dimanche de 10h00 à 11h00 (collège).  
Si vous avez égaré votre carte de vote, vous pouvez en demander une nouvelle au bureau communal jusqu'au jeudi précédant la date de la votation et avant 11h00.

## Taxes



Nous rappelons que les taxes annuelles sont facturées aux périodes suivantes :

**En juin** la consommation d'eau, les taxes eau et épuration, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin + déneigement des chemins privés

**En décembre**, les taxes déchets, chiens, impôt foncier, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Cette manière de procéder vous évite d'avoir une facture importante en fin d'année.

Les taxes de la commune sont :

|                   |  |
|-------------------|--|
| Prix de l'eau     | CHF 1.90/m <sup>3</sup> + taxe épuration CHF 1.--/m <sup>3</sup>       |
| Fourniture eau    | Taxe annuelle CHF 100.-- par ménage                                    |
| Taxe épuration    | Taxe annuelle CHF 100.-- par ménage                                    |
| Location compteur | Taxe annuelle CHF 20.-- par compteur                                   |
| Taxe chien        | CHF 70.-- par année  |
| Taxe déchets      | CHF 50.-- par adulte et par année<br>CHF 25.-- par enfant et par année |
| Taxe déneigement  | Chemins privés CHF 4.00 par passage et par propriétaire riverain       |

## Eau



Le laboratoire cantonal a procédé au contrôle annuel de l'eau de boisson sur les territoires de Donneloye, Mézery et Gossens en juillet 2018, en mars 2018 à Prahins. Nous vous donnons ci-après les résultats :

|  | <b><u>Donneloye</u></b> | <b><u>Gossens</u></b> | <b><u>Mézery</u></b> | <b><u>Prahins</u></b> |
|--|-------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| pH   | 7.5                     | 7.8                   | 7.5                  | 7.7                   |
| Conductivité électrique                    | 622                     | 511                   | 564                  | 608                   |
| Turbidité (UT/F)                           | <0.1                    | 0.1                   | 0.1                  | 0.4                   |
| Dureté totale (°F)                         | 34.8                    | 30.3                  | 32.4                 | 35.2                  |
| Dureté carbonatée (°F)                     | 30.2                    | 27.5                  | 28.8                 | 30.7                  |
| Calcium (mg Ca/I)                          | 107                     | 90                    | 98                   | 110                   |
| Magnésium (mg Mg/I)                        | 19.8                    | 19.0                  | 19.3                 | 18.9                  |
| Sodium (mg Na/I)                           | 11.1                    | 4.4                   | 7.4                  | 10.9                  |
| Potassium (mg K/I)                         | 2.7                     | 1.2                   | 1.9                  | 2.9                   |
| Hydrogénocarbonates (mg HCO <sub>3</sub> ) | 368                     | 336                   | 351                  | 375                   |
| Sulfate (mg SO <sub>4</sub> par lt)        | 19.0                    | 19.0                  | 19.0                 | 18.0                  |
| Nitrate (mg NO <sub>3</sub> par lt)        | <b>29.0</b>             | 19.1                  | 24.0                 | <b>28.0</b>           |
| Chlorure (mg Cl/I)                         | <b>24.0</b>             | 5.6                   | 14.4                 | <b>24.0</b>           |
| Fluorure (mg F/I)                          | <0.10                   | <0.10                 | <0.10                | <0.10                 |
| Bromure (mg Br/I)                          | non décelé              | non décelé            | non décelé           | non décelé            |
| Carbone organique total (mg C/I)           | <1.0                    | <1.0                  | <1.0                 | <1.0                  |
| Ammonium                                   | non décelé              | non décelé            | non décelé           | non décelé            |
| Nitrite (mg NO <sub>2</sub> par lt)        | non décelé              | non décelé            | non décelé           | non décelé            |
| Orthophosphate (mg PO <sub>4</sub> par lt) | non décelé              | non décelé            | <0.050               | <0.050                |

### Conclusions des analyses

Donneloye : - eau dure

La teneur en chlorure dépasse l'objectif de qualité de 20 mg/l fixé pour l'eau potable. La teneur en nitrate dépasse l'objectif de qualité de moins de 25 mg/l fixé pour l'eau potable. La valeur maximale admise est de 40 mg/l.

Gossens : - eau assez dure

Mézery : - eau dure

Prahins : - eau dure

La teneur en chlorure dépasse l'objectif de qualité de 20 mg/l fixé pour l'eau potable. La teneur en nitrate dépasse l'objectif de qualité de moins de 25 mg/l fixé pour l'eau potable. La valeur maximale admise est de 40 mg/l.

## Comme si c'était hier



« La source à Jules »

Jules était chasseur et sillonnait, à l'automne, son bois de Forel. Longtemps à l'affût, il ne voit toujours rien et décide de changer de poste. Mais son soulier est collé à ce chemin herbeux, écolo bien avant l'heure ; ça fait ventouse et arracher un pied à ce traquenard fait enfoncer l'autre encore plus profond. Il y a de l'eau par-là ! Tiens voilà une bulle et encore une autre qui sortent entre les herbes, hésitantes et pas bien décidées. Un peu d'eau, un petit filet plus loin qui suit le chemin. Pas de doute, une source sort de terre. Jules fera un captage sommaire en creusant et posant un tuyau de pointe ; ça va faire l'affaire pour mettre son litron au frais.

Les sources dans les bois ; il a en a beaucoup et partout mais si elles sortent de terre, elles tombent bien avant et bien ailleurs du ciel. En pluies fines ou orageuse, ces milliards de gouttes sont parachutées sur la terre, les lacs, les montagnes, les villes et les villages, les forêts, partout. Elles occupent, s'infiltrant dans les fissures de la terre, libérant les cultures d'une longue période de chaleur. Mais leur route est longue et difficile dans la noirceur du sous-sol. Il faut se donner la main sinon on se perd, il faut suivre les courbes de la mollasse ou de la glaise, hermétique ; nous nous perdons parfois dans des couches de gravier, de gros cailloux et de sable. Nous sommes aspirés par la montée de la sève jusqu'au sommet des arbres qui, dès que repus, nous relâcheront dans les aires. C'est, dit-on, un cycle.

Avec mes petites sœurs, j'en ai escaladé beaucoup et beaucoup, nous sommes tombés sur un petit ruisseau, juste à côté de la source à Jules. Nous ne connaissons pas les ténèbres du sous-sol, ni la montée au sommet des arbres, ni ce bonheur de libérer les plantes assoiffées. Notre vie sera une course de vitesse entre les racines, les branches et les pierres. Tiens, voilà une chute, elle est immense. Donne-moi la main ! Tiens-toi bien ! Nous nous envolons dans un nuage de rêve mais l'impact est terrible, nous sommes secoués mais notre voyage continue. J'ai retrouvé une de mes sœurs ; je ne sais pas si c'est la même, nous nous ressemblons comme deux gouttes d'eau. Qu'importe, nous sommes heureuses, la vie continue.

Dans un temps pas très éloigné, nous faisons tourner moulins, scieries et forges.

Nous sommes précieuses pour l'humanité. Où nous ne sommes pas, naît le désert.

L'homme nous confie beaucoup de tâches. Il nous met parfois la pression ; ce n'est pas agréable d'être toujours rendues ; ça débouche parfois sur des forces énormes et des révoltes.

Les tâches que nous préférons sont les plus humbles, comme celle qui transforme la farine en pain et le mortier en béton pour construire vos maisons. Nous sommes parfois des « laissées pour compte », alors nous devenons des flaques, des gouilles, des mares ou des étangs ; mais même là, nous donnons la vie à des têtards, des grenouilles ou des crapauds, ou encore à des roseaux ou des nénuphars et encore... et encore...

Nous sommes si nombreuses, mes sœurs et moi, que nous recouvrons les trois quarts de la terre : ce sont les mers et les océans, c'est notre paradis. Il est comme le tien, Jules, où tu es maintenant, rempli de rêves et de cauchemars. Des rêves de soleil, de plage, d'évasion et cauchemars de vent, de tornades, de tempêtes et de tsunamis. Là, c'est l'homme qui est sous pression ; il lui paraît que la terre ne tourne plus vraiment rond. La mer folle envahit les terres. Nous n'y sommes pour rien, nous, les milliards de gouttes d'eau. Ma petite sœur de devant qui me disait : « allez, viens, on y va » n'est plus là ; celle de derrière qui répétait sans cesse : « fais attention, ne va pas trop vite » a disparu comme celles d'à côté qui me tenaient la main si fort. Nous sommes paumées, secouées par les vents, précipitées dans la noire profondeur de l'océan qui fait peur avec son masque de terreur.

Qu'est-ce qu'on était bien sur terre à croiser tant de gens, remplir de joie les enfants, faire gonfler le grain semé et creuser un refuge pour le litron à Jules qui étanchait sa soif comme tout le monde, attelait ses fiers chevaux, travaillait, priait sans doute et chassait par passion. Jules n'est plus là, mais il n'est pas très loin ; le chevreuil est toujours aux aguets mais sa source n'a pas bougé. A présent, elle passe par la fontaine pour rejoindre le ruisseau.

T'as vu Jules, ils ont même mis un banc. Viens, assieds-toi. Regarde. Tout est beau ici. Comme hier. Comme demain.

Hubert Duc

**Steps**



**Les toilettes ne sont pas une déchète !**



**Merci de votre compréhension**

**Afin d'assurer un bon fonctionnement de nos stations d'épuration, nous vous rappelons qu'il est interdit de jeter certains déchets dans les WC et évier de cuisine : tampons hygiéniques, litières pour chats, résidus d'huile (essuyer les poêles avant de les laver !) restes d'aliments, compost....**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Déchèteries</b> |  |
|--------------------|---|

### Déchèterie site de Donneloye

|  |  |
|--|--|
| <b>du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre</b> | <b>du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars</b> |
| Lundi et mercredi de 17h30 à 18h30           | Mercredi de 17h30 à 18h30                    |
| Samedi de 09h30 à 11h30                      | Samedi de 09h30 à 11h00                      |

### Déchèterie site de Prahins

|  |  |
|--|--|
| <b>du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre</b> | <b>du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars</b> |
| Mardi de 18h30 à 19h00                       | Samedi de 16h00 à 17h00                      |
| Samedi de 16h30 à 17h30                      |  |

**FLACONNAGES** : information ci-dessous et documentation en fin du journal

**PAPIER & CARTON** : **les cabas ne sont plus acceptés** dans les bennes à papier

Après divers problèmes rencontrés pour le remplissage du container à papier sur le site de Donneloye, la Municipalité a décidé de changer de système de collecte du vieux papier, ce changement a modifié nos habitudes. Il est vrai qu'avant, il était demandé d'attacher ou de mettre en cornet le vieux papier. Cette nouvelle façon de faire semble donner satisfaction.

Nous vous rappelons que depuis plusieurs mois, il n'est plus possible d'éliminer les sacs à commissions des grands distributeurs comme la Migros ou coop dans le container papier. En effet ces sacs ont beaucoup de colle et ne sont pas recyclables comme du papier. Ils partent dans les incinérables, donc dans le sac poubelle taxé.

Concernant les emballages plastic, une nouvelle collecte est proposée depuis peu pour les emballages par exemple de lessive et de divers produits comme, l'huile, le lait etc... des informations sont disponibles en fin de journal.

De nouvelles vitrines d'affichage sont maintenant installées à l'entrée des 4 déchèteries, merci de les consulter.

La Municipalité rappelle encore que les déchèteries de nos villages collectent les déchets en rapport avec un ménage. Une évacuation par bennes ou directement au centre de collecte STRID à Yverdon est obligatoire pour les déchets professionnels, pour les gros débarras, ainsi qu'en cas de travaux de rénovations d'importance.

La Municipalité a nommé un nouveau surveillant pour la déchèterie de Donneloye en la personne de M. Jean-Paul Lecoq pour remplacer M. Daniel Waeber. M. Jean-Paul Lecoq travaillera dès à présent en collaboration avec M. Rémy Forestier déjà en place.

Nous remercions M. Daniel Weber pour le travail accompli et lui souhaitons nos meilleurs vœux.

Bel automne et merci de votre collaboration.





### DAP Y1 de Donneloye :

La section DAP de Donneloye fait partie des 5 sections DAP et des 4 sites DPS qui composent le SDIS régional du Nord vaudois

Forte d'une vingtaine de personnes, notre section DAP est appelée à intervenir seule et en appui du DPS sur 11 villages allant de Bioley-Magnoux à Arrissoules et en renfort sur d'autres secteurs de notre SDIS.

Toutes personnes, hommes ou femmes, ayant 18 ans dans l'année de son incorporation, peut intégrer le SDIS.

Les personnes de contact sont :

- Cap Alain Mercier, chef de section DAP Y1 Donneloye [ame@sdisnv.ch](mailto:ame@sdisnv.ch) 079.425.59.02
- Plt Pierre-André Agazzi, remplaçant [paagazzi@gmail.com](mailto:paagazzi@gmail.com) 078.721.65.86

Le samedi 5 mai dernier, une équipe de pompiers surmotivée, composée de 6 personnes de la section DAP de Donneloye et de deux personnes du site DPS d'Yvonand, s'est rendue à St-Maurice pour participer aux concours de la Fédération Vaudoise des sapeurs-pompiers.

Encadrée par MM. Alain Mercier et Pierre-André Agazzi lors des dix entraînements, notre équipe s'est classée à la première place de son groupe avec « mention très bien » et « félicitations du jury ».

### Social

AAS



Pour toutes questions concernant les assurances sociales et l'AVS vous devez vous adresser à **l'Agence d'Assurances Sociales Jura-Nord vaudois AAS**, Antenne d'Yvonand, Rue du Temple 8, case postale 44, 1462 Yvonand :

- Tél. 024/557.20.76 – Fax 024/557.20.03 [aas.grandson@vd.ch](mailto:aas.grandson@vd.ch)
- [www.junova.ch](http://www.junova.ch)
- Jours et heures d'ouverture de l'agence : - lundi de 8h00 à 11h30 – 13h30 à 16h30  
Jeudi de 13h30 à 16h30

**Espace de  
prévention du  
Nord Vaudois**



Rue du Pré 2 à 1400 Yverdon-les-Bains

Permanence téléphonique de 8h30-11h30 et 14h00-17h00 – sauf le vendredi matin

[024.420.72.70](tel:024.420.72.70)

[prevention.nordvaudois-broye@fvls.vd.ch](mailto:prevention.nordvaudois-broye@fvls.vd.ch)

<http://www.espace-prevention.ch>



Vous avez besoin de vous faire accompagner chez votre médecin, thérapeute, centre d'accueil, ou tout autre structure de soin ;

votre enfant doit se rendre chez une logopédiste, thérapeute, ou tout autre endroit à connotation sociale ;

vous êtes, à court ou à long terme, atteint dans votre mobilité ou santé ;

quel que soit votre âge, nos chauffeurs bénévoles vous transportent volontiers, depuis votre domicile ou par exemple depuis l'école ou structure d'accueil pour les enfants.

Le temps que nos chauffeurs mettent à votre disposition est bénévole. Le coût d'un transport s'élève à CHF 0.70 le kilomètre parcouru, somme qui leurs est versée entièrement.

N'hésitez pas à appeler notre coordinatrice des transports au n° suivant :

**079 602 04 04.**

Entraide Familiale de la Menthue, pa Karin Michoud, La Ruchille 6, 1464 Chavannes-le-Chêne

[entraide.menthue@gmail.com](mailto:entraide.menthue@gmail.com)

## OFFICE DU TOURISME



L'Office de Tourisme d'Yvonand – Menthue se situe à côté de l'Hôtel-Restaurant de la Gare, à l'Avenue du Temple 15, à deux minutes à pied de la gare d'Yvonand.

Vous y trouverez des conseils concernant les nombreuses activités à pratiquer dans la région ainsi que la documentation utile à l'organisation de votre séjour : brochures, cartes de randonnées, listes d'hébergements, informations sur les manifestations, ...

L'office du Tourisme Yvonand – Menthue est à la recherche de chambres d'hôtes dans la région et vous remercie de votre coopération.

Pour tout renseignement ou prise de contact : [tourisme@yvonand.ch](mailto:tourisme@yvonand.ch) ou au téléphone no 024/430.22.02.

## Organisation scolaire



### ASIRE

La Commune de Donneloye est rattachée à l'**Association scolaire intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE)**.

Cette association regroupe

- **4** établissements scolaires, à savoir :
  - Etablissement primaire et secondaire de Bercher-Thierrens (dont fait partie la commune de Donneloye)
  - Etablissement secondaire d'Echallens
  - Etablissement primaire Echallens-Bottens-Poliez-Pittet
  - Etablissement primaire Echallens – Assens - Oulens
- **27** Communes partenaires
- Plus de **3'800** élèves

Pour toute information relative à cette Association, le site [www.asire.ch](http://www.asire.ch) est à votre disposition.

Nous vous rappelons que selon l'article 57 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), la scolarité obligatoire commence à l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet.

### Vacances scolaires 2018-2019 :

|                           |                                    |
|---------------------------|------------------------------------|
| Rentrée scolaire :        | lundi 27 août 2018                 |
| Lundi du Jeûne :          | 17 septembre 2018                  |
| Vacances d'automne :      | 13 au 28 octobre 2018              |
| Vacances d'hiver :        | 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019 |
| Relâches :                | 23 février au 3 mars 2019          |
| Vacances de Pâques :      | 13 avril au 28 avril 2019          |
| Pont de l'Ascension :     | 30 et 31 mai 2019                  |
| Lundi de Pentecôte :      | 10 juin 2019                       |
| Fin de l'année scolaire : | vendredi 5 juillet 2019            |
| Vacances d'été 2018 :     | 6 juillet au 25 août 2019          |



## Sauvons notre Ecole

Nous pouvons affirmer que Population et Autorités n'ont pas ménagé leurs efforts pour maintenir notre école de Donneloye.

- ❖ Mars 2017, annonce par le CODIR de l'ASIRE de la fermeture du collège de Donneloye en 2021.
- ❖ Vives réactions des Autorités et de la population.
- ❖ Été 2017, lancement d'une pétition qui a recueilli 1030 signatures.
- ❖ La Municipalité a pris contact avec des Députés du District du Jura-Nord vaudois ; quatre membres du Grand Conseil, Mme et MM. Pierrette Roulet-Grin, José Durussel, Hugues Gander et Vassilis Venizelos ont apporté leur soutien à la Commune. D'autres personnalités sont signataires de la pétition.
- ❖ Septembre 2017, la Municipalité adresse à Mme Cesla Amarelle, C-DFJC, et à M. D. Leuba, Président du CODIR de l'ASIRE, un courrier présentant sa position accompagné de l'envoi de la pétition.
- ❖ Le 6 décembre 2017, le Conseil général, inquiet face à ce projet de fermeture, a pris l'initiative de voter une résolution demandant le maintien du collège de Donneloye et appuyant la Municipalité dans ses démarches.
- ❖ Le 25 mai dernier, Mme Cesla Amarelle, accompagnée par des représentants du DFJC, visite le collège de Donneloye et tient séance avec les représentants de l'ASIRE et la Municipalité de Donneloye incorpore.
- ❖ Juin 2018, un groupe de parents envoie un courrier à des élus politiques pour souligner une fois de plus la nécessité de maintenir les classes de Donneloye.

Lors de la visite du 25 mai dernier, les classes de Donneloye ont été reconnues répondre parfaitement aux exigences actuelles. L'excellent esprit régnant dans notre collège et la qualité des locaux ont reçu les éloges des participants !

La Municipalité de Donneloye a proposé la mise à disposition de locaux supplémentaires, notamment, pour l'accueil de jour des enfants, afin de répondre aux exigences actuelles.

Tous ces arguments n'ont, à ce jour, pas suffi.

20 % des enfants ont besoin d'un appui scolaire (enseignement spécialisé, logopédiste, psychologue, etc.). Pour le Département de la formation, de la jeunesse et des cultes et l'ASIRE, un collège décentré pose problème. De plus, il est évident qu'un précédent, maintenir le collège de Donneloye alors que de nombreux collèges sont condamnés dans le Canton, serait difficile à gérer pour les Associations de communes et le Département.

La porte n'est toutefois pas complètement fermée, une nouvelle rencontre doit avoir lieu en septembre entre le DFJC, l'ASIRE et votre Municipalité. Soyez persuadés, qu'elle continuera avec force et persuasion à défendre notre école.

## Places de jeux



### Gossens

Les enfants de Gossens et d'ailleurs ont la joie de pouvoir s'amuser sur la nouvelle place de jeux de Gossens qui a été terminée pour l'été.

Cette place a été inaugurée le 22 août dernier.

### Prahins

Les installations ont des signes de vieillissement ; leur rénovation ou remplacement va faire l'objet d'une étude par la Municipalité afin que cette petite mais fort agréable place de jeux réponde aux attentes des enfants et de leurs parents.

## Déneigement



Après plus de 20 ans de bons et loyaux services, M. Frédéric Duc nous a fait part de son intention de mettre un terme à son engagement pour le déneigement des villages de Donneloye, Gossens et Mézery.

Un grand merci à Frédéric pour son engagement, sa disponibilité et pour la qualité de son travail.

Après une mise au concours, la Municipalité a confié ces travaux de déneigement à M. Jean-Luc Bovey de Prahins et ce dès le 1er octobre 2018.

Pour le village de Prahins M. Daniel Courvoisier continue à assurer cette tâche comme par le passé.

Merci de leur faciliter le travail, merci de penser que vous n'êtes pas seul au monde, que très souvent il neige en même temps dans nos quatre villages et que de temps en temps avoir recours à la pelle à neige ne devrait pas présenter des problèmes insurmontables. Nous vous rappelons qu'il est d'usage que chaque propriétaire ou locataire dégage le trottoir qui longe sa propriété ou son habitation.

Le respect de ces quelques recommandations, la bonne volonté de chacun nous facilitera la vie et contribuera à ce que nous passions tous un bel hiver.

## Routes - chemins



### Les Rues de notre Commune par village :

#### Donneloye :

Route de la Croix Blanche  
Route de la Fortune  
Route des Trois Fontaines  
Rue des Cotérus  
Chemin de la Gravière  
Chemin du Stade  
Chemin du Crêt  
Chemin de Champ Christin  
Chemin des Biches  
Chemin de la Source  
Chemin du Pont Rouge  
En Jon  
En Grabret  
Moulin Isard  
Moulin du Pont  
Praz Fornaz

#### Mézery :

Rue du Collège  
Chemin des Lombertes  
Chemin des Oches  
Chemin du Marais

#### Gossens :

Route de la Barbeyre  
Chemin des Moilles  
Chemin des Ecoliers  
Chemin des Demi-Poses  
Chemin des Sablonnaires  
Grand Morcel  
Les Granges de Gossens

#### Prahins

Rue du Village  
Rue des Oches  
Rue Praz Jaquet  
Place du Village  
Chemin du Clos  
Chemin du Flonzel  
Chemin de la Croix  
Chemin du Praure  
L'Ivuez  
La Râpette

## Chemins



### Grilles d'évacuation des eaux

### Entretien des chemins, des banquettes herbeuses, des grilles, des regards et des collecteurs

Il est d'usage que chaque propriétaire entretienne les banquettes herbeuses, les renvois d'eau, les regards et les grilles d'écoulement sur les routes et chemins qui longent sa propriété ou son exploitation en général.

***Nous devons malheureusement constater que ces recommandations ne sont pas respectées de tous.***

Par un entretien régulier vous contribuez à maintenir en bon état nos infrastructures, d'avance merci.

- Les 6 et 7 juin, nous avons procédé au curage des collecteurs, des grilles et des regards de certains tronçons de routes et de chemins sur le territoire des villages de Prahins et de Donneloye.
- A Donneloye, nous avons rencontré de gros problèmes sur le collecteur longeant le chemin (DP 1210) entre la place de l'ancien stand et le Pont Rouge. Au vu de l'état de ce collecteur nous devons procéder à son remplacement sur une distance d'environ 40m. Dans le but de faciliter les travaux le chemin sera fermé pour une durée d'environ 5 jours, les exploitants riverains seront dûment informés de la date de cette intervention.
- Une fois encore nous constatons que, hormis une importante quantité de tuf, nos collecteurs sont obstrués par la terre et les feuilles.

**Nous rappelons aux exploitants et riverains qu'il est impératif de nettoyer régulièrement ces regards et autres grilles et qu'il faut dans la mesure du possible, éviter d'amener de la terre sur les chemins, dans le cas contraire merci de procéder immédiatement à leur nettoyage, n'attendez pas que la prochaine pluie s'en charge.**



### **Entretien des haies, des arbustes et des plantations**

Nous vous rappelons que les haies, arbustes ou plantations ne doivent pas diminuer la visibilité ni gêner la circulation.

Les haies plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite.

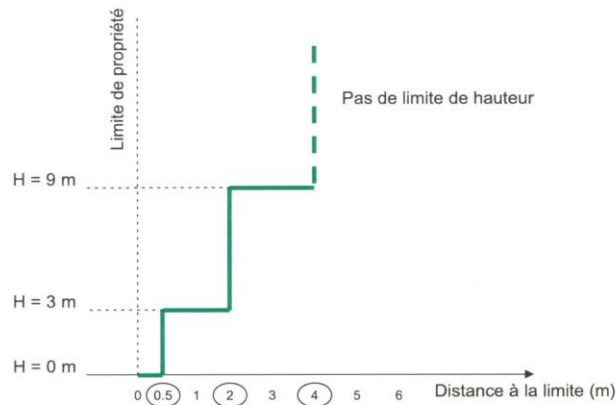
- Une hauteur de 60 cm sera respectée lorsque la visibilité doit être maintenue
- Dans tous les autres cas, merci de vous conformer au graphique ci-dessous

Vous trouverez toutes les directives sur la page de l'état de Vaud, sous la rubrique : <http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/arbres-isoles-haies/>

Merci d'appliquer ces dispositions et de contribuer ainsi au respect des règles de bon voisinage et à la sécurité des piétons et de la circulation.

C'est très volontiers que votre Municipalité se tient à votre disposition pour tous renseignements que vous pourriez désirer.

\*Si la plantation est hors de la zone agricole ou intermédiaire (en zone à bâtir par ex.)



**Un petit rappel concernant l'horaire pour les travaux d'entretiens extérieurs durant l'été :**

**Art. 38** - Règlement communal de police :

« L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc.) est interdit entre **12 heures et 13 heures**, ainsi qu'à partir **de 20 heures jusqu'à 7 heures**. Cette interdiction court également du samedi, **dès 17 heures, au lundi à 7 heures**. La Municipalité peut autoriser de travailler entre 12 heures et 13 heures sur demande pour une durée déterminée. »



## Plantes invasives

Nous avons constaté que des plantes invasives, plus particulièrement de la *Reynoutria japonica* Houtt communément appelée Renouée du Japon se sont développées naturellement dans les zones suivantes

Au Moulin du Pont, en bordure de la Menthue, et sur une propriété privée, en bordure de la déchèterie de Donneloye, dans la forêt des Billardes et en bordure du chemin du Cimetière à Mézery.

Vu les importants risques de dispersion et d'invasion, il est nécessaire de procéder à leur élimination en respectant les directives recommandées (pas de débroussailleuse ou d'épaveuse) par les services de la protection de la flore.

Si vous deviez constater la présence de telles plantes sur votre propriété et avant toute intervention, nous vous remercions de prendre contact avec le secrétariat communal qui vous renseignera sur la manière de procéder.



## Véhicules dépourvus de plaques minéralogiques



Nous devons malheureusement constater que de plus en plus de véhicules dépourvus de plaques minéralogiques sont stationnés dans nos villages.

Nous nous permettons de vous rappeler ci-dessous l'article 17 du règlement d'application de la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (RLGD)

### **Art. 17 Véhicules, objets métalliques**

<sup>1</sup> Le dépôt ou l'abandon de véhicules automobiles hors d'usage, de parties de ceux-ci, notamment les pneus, ainsi que d'autres objets métalliques encombrants, est interdit sur tout le territoire cantonal, tant sur le domaine public que sur la propriété privée, hors d'un local ou d'une place de dépôt ou de stationnement conforme à la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-après : LATC).

<sup>2</sup> Ces déchets sont remis aux entreprises d'élimination autorisées par le département.

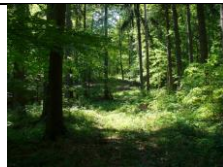
<sup>3</sup> **Sont considérés comme hors d'usage tous les véhicules à moteur ainsi que les remorques de tous genres et catégories, dépourvus de permis de circulation valable,** les cycles, cyclomoteurs, machines et véhicules de chantier inaptes à circuler.

<sup>4</sup> Les bateaux inaptes à la navigation sont assimilés aux véhicules hors d'usage.

Dans le but de limiter et de contrôler le stationnement des véhicules immatriculés en plaques interchangeable et dont les possesseurs ne sont pas au bénéfice d'une place de parc sur leur propriété, nous les prions de remettre au bureau communal une demande d'autorisation de parcage sur le domaine public ainsi qu'une copie des permis de circulation. Une autorisation à bien-plaire pourra être accordée de cas en cas.

D'avance merci de vous conformer à cette requête.

## Forêts



Nous vous rappelons que **tout dépôt sauvage dans nos forêts est strictement interdit.**

Toutefois, la Municipalité peut autoriser exceptionnellement le dépôt de matériaux acceptés par le Service forestier et déposés dans les décharges contrôlées. Il s'agit en l'occurrence de pistes forestières qui sont créées grâce à l'apport de ces matériaux dûment triés.

Actuellement notre Commune compte deux sites pouvant accueillir ces matériaux, chemin d'accès aux Billardes (P167) à Donneloye et chemin d'accès à La Faille (P2071/P2070) à Prahins.

Malheureusement nous devons une fois encore constater le dépôt de matériaux non autorisé, bloc de béton, fer à béton et ce en assez grande quantité. Hormis le fait que nous devons éliminer ces matériaux au travers d'une filière agréée, ce non-respect des directives va nous amener à poser des barrières sécurisées permettant de contrôler les dépôts futurs.

**Impératif** : Toutes personnes désirant déposer des matériaux est priées de s'annoncer au secrétariat communal ou au responsable des forêts qui lui remettra la clé permettant l'accès à ces décharges contrôlées.

- Bureau communal au tél no 024/433.19.50 – [info@donneloye.ch](mailto:info@donneloye.ch)
- M. Jean-Michel Pache, municipal, natel no 079/332.21.79

**Tout dépôt non autorisé fera l'objet d'une dénonciation à la Préfecture.**

|   |   |
|---|---|
| <b>Matériaux autorisés :</b><br>Tuile en terre cuite<br>Cailloux des champs<br>Moellons d'anciens bâtiments | <b>Matériaux interdits :</b><br>Tuiles peintes<br>Briques et carrons<br>Béton et goudron<br>Moellons enrobés de crépis<br>Tous autres matériaux de démolition |
|---|---|

### **Samedi 5 mai 2018 - visite des forêts aux Billardes**

En réponse aux nombreuses questions de nos citoyens sur la manière dont sont gérées nos forêts, une petite visite a été organisée le samedi 5 mai 2018.

Sous la conduite experte de M. Jean-Philippe Deriaz, Garde forestier du triage de Molondin, les quelques 65 participants ont eu l'occasion de visiter plusieurs chantiers forestiers tous situés sur les forêts communales des Billardes à Donneloye.

Pour la petite histoire nous avons eu plaisir d'accueillir de nombreux enfants ainsi que des personnes de plus de 80 ans, preuve s'il en est que la forêt intéresse tous les habitants de 7 à 77 ans comme dirait un auteur connu.

#### **Secteur 1 :**

Zone de marais, biotope où l'homme n'intervient que tous les 4 à 5 ans.  
Présence de salamandres, de batraciens et de toutes espèces d'animaux dans la zone, du chevreuil au sanglier en passant par le castor, le chat sauvage, le lynx, etc.

#### **Secteur 2 :**

Plantes invasives - La Renouée du Japon. Cette plante cause beaucoup de soucis au monde forestier elle colonise les berges de la Menthue et elle est très difficile à éradiquer, beaucoup de gens ne connaissaient pas cette plante et ses méfaits.

#### **Secteur 3 :**

Petite zone, objet d'une coupe rase dans le but de créer de la biodiversité.  
Le petit fossé a été nettoyé, les branches sont en tas et seront laissées telles quelles ; différentes espèces animales y trouveront leurs gîtes.  
Un repeuplement naturel se développera, on y trouvera les essences qui se plaisent dans ces terrains, chênes, épicéas rouges, etc.

#### **Secteur 4 :**

Chênaie naturelle, objet de soins cultureux.  
Les forestiers ont coupé les branches à une hauteur d'environ 6 mètres, cela permettra à l'arbre de produire de beau fût.  
Les branches sont laissées au sol, dans quelques années elles seront complètement fusées.



#### Secteur 5 :

Importante surface colonisée naturellement par des frênes qui aujourd'hui sont atteints par la Kalarose.

Deux solutions :

- 1) Laisser les arbres atteints mourir ; on sait qu'il est possible que quelques-uns résistent.
- 2) Couper les troches de noisetiers, puis coupe rase de tous les frênes et ensuite plantation d'une chênaie qui pourrait alors être subventionnée par le canton.

Si la solution 2 était choisie, vu que l'exploitation mécanisée est possible, on devrait quasiment couvrir les coûts par la vente du bois et la subvention cantonale.

#### Secteur 6 :

Il s'agit d'un arbre à habitat : un vieil arbre de plus de 10 mètres a séché sur pied ; son tronc est désormais habité par une multitude d'espèces d'oiseaux et d'insectes.

Un truc fabuleux, beaucoup d'entre nous ne savaient pas que cela existait.

#### Conclusion :

Nous pouvons que tirer un bilan très favorable de cette visite. L'information a été réussie, des gens intéressés, pour beaucoup c'était la première fois qu'ils recevaient des explications directement sur les lieux des divers chantiers forestiers.

Un immense merci au Garde forestier Jean-Philippe Deriaz, un vrai professionnel qui sait transmettre son savoir et sa passion.

Un apéro partagé sous le couvert des Billardes a clôturé cette matinée très instructive et très sympathique. A refaire dans un avenir pas trop lointain.

### Feux en plein air



Nous vous rappelons que d'une manière générale **les feux en plein air sont interdits.**

Cette interdiction est basée sur les articles de loi cités ci-après.

- Législation sur l'incinération de déchets en plein air (extraits).
- Règlement d'application sur la gestion des déchets (extraits).

- Art.13 : déchets végétaux.

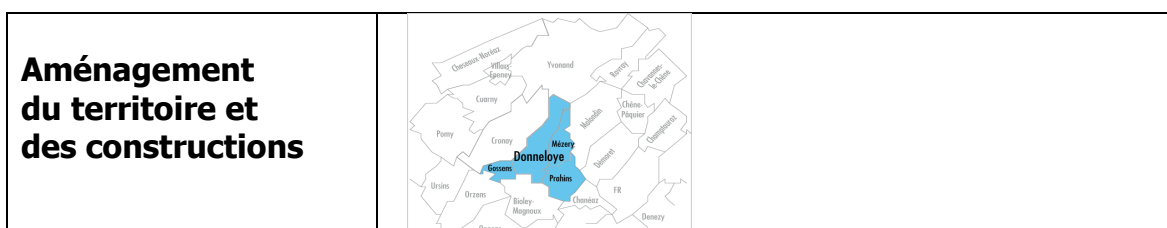
*al.1 : les déchets naturels végétaux provenant de l'exploitation des forêts, des champs et des jardins sont compostés en priorité par leurs détenteurs.*

*al.3 : l'incinération en plein air n'est admise que pour des petites quantités de déchets végétaux secs détenues par les particuliers sur les lieux de production et pour autant qu'il n'en résulte pas de nuisance pour le voisinage.*

- Loi Fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).

- Art.30 ; traitement.
- *Al.2 : il est interdit d'incinérer des déchets ailleurs que dans une installation à l'exception des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins si leur incinération n'entraîne pas d'émissions excessives.*

- Ordonnance Fédérale sur la protection de l'air (OPair).
- Art.26b : incinération hors installation.
  - al.1 : Les déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins ne peuvent être incinérés hors d'une installation que si ils sont suffisamment secs pour que leur incinération n'émette pratiquement pas de fumée.*
- Nota :
  - La directive cantonale pour l'incinération des déchets en plein air du 21 août 2013 précise « la pratique montre cependant que le respect de cette condition n'est souvent pas possible et qu'il faut renoncer à les incinérer sur place, en effet les déchets naturels à éliminer sont en général des déchets verts qui présentent un taux d'humidité élevé »*



## Plan général d'affectation

### *Vers un nouveau Plan Général d'Affectation (PGA)*

Le 21 juin 2017, le Conseil Général a approuvé la mise en place d'une zone réservée sur la commune de Donneloye. Ce régime gèle provisoirement la construction de nouveaux bâtiments destinés à l'habitation dans les zones village et villas de notre commune. La réalisation de bâtiments destinés à des activités professionnelles ou agricoles est en revanche possible. La réalisation de logements dans des volumes existants (par exemple transformation d'une grange) est limitée à un appartement par parcelle. La surface de ce logement ne doit pas dépasser 150 m<sup>2</sup>. L'augmentation de l'emprise au sol ou du volume des bâtiments existant est interdite (voir encadré).

La zone réservée est une situation transitoire qui doit permettre de préparer sereinement un nouveau PGA pour notre commune. L'objectif de la Municipalité est de mettre en vigueur ce nouveau plan avant la fin de la présente législature. Les travaux préparatoires avancés avec le concours d'un bureau d'urbanisme. Par ailleurs un dialogue est maintenu avec l'administration afin de nous assurer que les propositions répondent aux directives cantonales en la matière. La population de Donneloye sera associée à cette réflexion au travers de séances destinées à récolter les propositions des citoyens et à discuter des pistes élaborées par la Municipalité.

Il faut cependant être conscient que la marge de manœuvre est faible le cadre étant fixé par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et le plan directeur cantonal. La zone à bâtir de notre commune étant largement surdimensionnée des changements d'affectation seront inévitables. Il conviendra donc de trouver, dans les limites imposées, des solutions qui permettent un développement raisonnable de la population de notre commune et qui garantissent la qualité de vie dans chacun de nos villages.

|   |       |   |
|---|-------|---|
| But   | art.1 | La zone réservée selon l'art. 46 LATC a pour but de permettre à la commune de redimensionner sa zone à bâtir conformément à la LAT.   |
| Périmètre                                     | art.2 | La zone réservée est délimitée par les périmètres définis sur les plans de la zone réservée selon l'art. 46 LATC.   |
| Effet – nouvelles constructions               | art.3 | Aucune nouvelle construction destinée à l'habitation n'est admise dans le périmètre de la zone réservée.<br>Les autres constructions sont admises dans le respect des dispositions des plans d'affectation en vigueur.  |
| Inconstructibilité Effets – volumes existants | art.4 | Les transformations, agrandissements et changements d'affectation des volumes existants sans rapport avec l'habitation sont autorisés dans le respect des dispositions des plans d'affectation en vigueur.<br><br>Par parcelle existante lors de l'entrée en vigueur du plan, la création d'au maximum un nouveau logement dans un volume existant et l'agrandissement ou la démolition / reconstruction d'habitations existantes sont autorisés aux conditions suivantes :<br>- La surface de plancher déterminante (SPd) du bâtiment affectée au logement, calculée conformément à la norme SIA 421, n'augmente pas de plus de 150 m <sup>2</sup> ;<br>- Aucune emprise au sol ni augmentation de volume n'est acceptée à l'exception des lucarnes, sas d'entrée, isolation périphérique et éléments techniques ;<br>- Le projet est conforme aux prescriptions des Plans généraux d'affectation en vigueur sur le territoire communal. |
| Mise en vigueur                               | art.5 | La présente zone réservée a une durée de 5 ans à compter de sa mise en vigueur.<br>Elle peut être prolongée de 3 ans aux conditions de l'art. 46, al. 1 LATC.   |

## Autorisations de construire

Il n'est pas facile de trouver un critère simple pour définir les travaux soumis à autorisation de construire. L'article 103 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions précise : « 1 Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé. ». Cette définition est très large et il faut se plonger dans le règlement d'application et la jurisprudence pour déterminer avec précision les travaux soumis à autorisation et la procédure applicable.

Les travaux peuvent schématiquement être classés en trois catégories :

- Les travaux de minime importance pour lesquels la Municipalité peut décider qu'ils ne sont pas soumis à autorisation (par exemple : clôture d'une hauteur inférieure à 1.20 m, cabane de jardin de moins de 8m<sup>2</sup>, dépôt d'une caravane pendant l'hiver).
- Les travaux de peu d'importance pour lesquels la Municipalité peut accorder une dispense d'enquête publique (par exemple : garage pour deux voitures, piscine non couverte, installations mobilières ou provisoires pour une durée comprise entre 3 et 6 mois) ;
- Tous les autres travaux sont soumis à une enquête publique.

Dans tous les cas la Municipalité devra préalablement vérifier que les travaux envisagés, même de minime importance, ne portent pas atteinte à un intérêt public prépondérant ou à des intérêts de tiers dignes de protection, notamment ceux des voisins.

**Il faut donc tordre le cou à l'idée que des installations « démontables » (par exemple : piscine hors sol, mise en place d'un container de chantier) ne sont pas soumis à autorisation.**

En cas de doute sur la procédure à suivre, le secrétariat communal ou le Municipal chargé des constructions est à disposition pour vous renseigner.

### Les piscines

L'installation d'une piscine (bassin équipé d'une installation de filtration) est soumise à autorisation de construire. Le tableau ci-dessous précise les règles d'application de cette norme adoptée par la Municipalité.

| Non soumise à autorisation                                     | Soumise à autorisation communale  | Soumises à autorisation communale et autorisation spéciale du canton |
|--|---|--|
| Piscine hors-sol <b>d'un volume inférieur à 5m<sup>3</sup></b> | Piscine hors-sol <b>démontable d'une saison à l'autre et non chauffée</b> pour autant qu'elle ne soit pas située en zone S de protection des eaux ou hors de la zone à bâtir  | Toutes les autres piscines   |
|  | Les piscines non couvertes peuvent être dispensées d'enquête publique pour autant que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des intérêts prépondérants de tiers ne soient pas atteints;</li> <li>• l'objet n'implique pas une demande de dérogation (ex. distance aux limites).</li> </ul> |  |

Le secrétariat communal tient à votre disposition la Directive Générale de l'Environnement applicable à l'installation d'une piscine, notamment au raccordement des canalisations.

Les **SPAS (Jacuzzis)** : **ces installations sont également soumises à autorisation.**

**Par ailleurs une piscine chauffée extérieure ou un spa installé à l'extérieur (y compris les modèles gonflables)** doit répondre aux exigences de la loi sur l'énergie. L'énergie nécessaire à son chauffage doit provenir exclusivement d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur inutilisables autrement. Dans tous les cas une autorisation spéciale de la DGE doit être obtenue.

### Le dialogue : un moyen de désamorcer un différend

La Municipalité a constaté ces dernières années une recrudescence des oppositions à des projets de construction ou d'aménagement. Un défaut de communication entre les parties est souvent à l'origine d'oppositions qui auraient pu être évitées par un dialogue précédant le dépôt du projet. Elle rappelle qu'une opposition est non seulement source de retard pour les projets mais également elle consomme du temps et de l'énergie pour toutes les parties prenantes.

## ***Café – restaurant - épicerie***

### ***La Clef des Champs***



Si aujourd'hui nous avons un excellent tenancier en la personne de M. Olivier Kalbe, la volonté de la Municipalité de réaliser un complexe café-restaurant épicerie n'a pas faibli. Comme annoncé lors du dernier Conseil Général nous nous sommes approchés d'une entreprise régionale avec qui nous avons trouvé un accord. Courant de cet automne nous serons à même de présenter un nouveau concept, une demande de crédits de construction sera alors déposée sur le bureau du Conseil Général.

Bien entendu l'évolution de l'entier de ce projet fera l'objet d'informations détaillées auprès des commissions nommées par le bureau du Conseil général, des voisins et de l'exploitant. Nous profitons de remercier Mme Yokaira Tharin qui a exploité le café-restaurant à satisfaction de tous. M. Olivier Kalbe a repris ce commerce en début d'année, entouré d'une équipe sympathique, compétente et motivée, il met tout en œuvre à ce que cette bonne table soit reconnue dans notre région voir plus loin. Il est clair que la Municipalité accorde toute sa confiance à M. Olivier Kalbe et désire faire perdurer cette collaboration bien au-delà de la période des travaux.

## **THEATRE DU PETIT COUTZET**



Le Petit Théâtre du Petit Coutzet est une jeune équipe qui a fondé sa Société en 2015.

Cette Société projette d'augmenter le nombre de représentations de ses pièces en se produisant dans d'autres salles. Un nouveau système de décors a été pensé pour diminuer le poids des éléments, faciliter l'installation, le transport et l'adaptation sur différentes scènes. Pour ce faire, la Troupe fait un appel au sponsoring. Le Sponsor qui contribue à l'achat d'un élément de décor aura son logo affiché à l'arrière du panneau sponsorisé.

Pour plus de renseignements – Guichard Benoît, Président, 079/765.04.93.

Prochaines représentations : 10 et 11 novembre 2018 à la grande salle de Donneloye.



FC Donneloye



La saison 2017-2018 vient de se clôturer avec beaucoup de satisfaction du côté de nos équipes.

Notre 1<sup>ère</sup> équipe, qui a été passablement rajeunie durant l'été 2017, a terminé à une très belle 4<sup>ème</sup> place dans son groupe de 3<sup>ème</sup> ligue. Le rajeunissement de cette équipe a été une décision à la fois réfléchie et décidée par le comité et l'entraîneur. Mais également "forcé" par 2 facteurs positifs... une belle volée de jeunes de la région qui pointent leurs nez et qui ont des qualités indéniables et une envie de bien faire.

Ensuite la création de notre équipe de 30+ (joueurs de plus de 30 ans) qui a permis à nos "jeunes vieux" de continuer à pratiquer leur sport favori à Donneloye ainsi qu'à d'anciens de revenir dans le club.

Notre 2<sup>ème</sup> équipe sait maintenant finalement sans trop de soucis en 4<sup>ème</sup> ligue ce qui était l'objectif du début de saison en terminant à la 10<sup>ème</sup> place. Cette équipe est également composée de jeunes joueurs, ce que nous oublions de temps en temps. Donc, nous devons apprendre la patience et la tolérance. La 2<sup>ème</sup> équipe doit être la relève du club et les liens avec la 1<sup>ère</sup> équipe doivent être renforcés. Les entraîneurs et le comité y travaillent.

Notre 3<sup>ème</sup> équipe, qui milite en 5<sup>ème</sup> ligue, a fait un championnat un peu en dessous de nos attentes. Un manque de finition devant les goals nous a malheureusement coûté quelques points et places au classement. Malgré cela cette équipe est vraiment super pour notre club. Toujours disponible, participant à la vie du club, joyeuse et rassembleuse. Bravo continuer comme ça !

Notre section Seniors se porte bien avec maintenant une équipe en 30+ et une équipe en 50+. Le partenariat qui permet l'échange des joueurs entre clubs fonctionne, même si certaines choses doivent être encore améliorées. Pour rappel, nous parlons des clubs de Donneloye, Yvonand, Thierrens et Chavannes. Pour leur 1<sup>ère</sup> saison les 30+ se sont "baladés" et ont survolé leur championnat avec une promotion en Elite. Ce sera probablement plus dur l'année prochaine mais il y a de la qualité dans ce groupe. Nos 50+ ont eu des hautes et des bas mais toujours du plaisir à jouer et manger ensemble ! Le fait marquant de la saison est la participation de l'équipe à la demi-finale de Coupe Vaudoise de sa catégorie.

Le Mouvement Menthue (juniors) est également très actif et je remercie les personnes qui consacrent beaucoup de leur temps à promouvoir le développement de nos jeunes. Inscrivez vos enfants (garçons et filles) dans les différentes catégories, il y a de la place pour tous !

Il est également à souligner, et c'est une grande fierté pour le club, que nos classements au fairplay sont dans la continuité de ces dernières années et toujours aussi bon ! 1<sup>ère</sup> équipe : 3<sup>ème</sup> sur 48 équipes ; 2<sup>ème</sup> équipe : 1<sup>ère</sup> sur 96 équipes ; 3<sup>ème</sup> équipe : 4<sup>ème</sup> sur 60 équipes pour ne citer que les 3 équipes d'actifs.

Pour rappel le FC Donneloye, c'est trois équipes d'actifs (3-4-5<sup>ème</sup> ligues), deux équipes de Seniors (30+ et 50+), des juniors au sein du Mouvement Menthue, des entraîneurs, un entraîneur de gardiens, un cantinier/jardinier et un comité, environ 120 personnes. Mais c'est également des supporters, des sponsors, des amis fidèles et un budget à couvrir et à respecter.

Nous profitons de cette occasion pour remercier les Autorités communales, ainsi que vous tous pour votre soutien inconditionnel année après année.

Date à retenir : **Repas de Soutien FC Donneloye, samedi 2 février 2019**

Pour de plus amples informations sur le FC Donneloye n'hésitez pas à consulter notre site [www.fcdonneloye.ch](http://www.fcdonneloye.ch)



## **Votre enfant aimerait faire du foot ?**

Dès l'âge de 5 ans les enfants ont la possibilité de faire partie d'une équipe du Mouvement Menthue. (Bercher, Chavannes-le-Chêne, Donneloye, Essertines, Nord Gros-de-Vaud, Thierrens).

Les juniors participent à un ou deux entraînements par semaine selon la catégorie dans laquelle ils évoluent, avec des entraîneurs motivés et diplômés.

L'équipement est régulièrement mis à jour avec un training ou un sac de sport.

Chaque année, le Mouvement Menthue organise, sur une journée, un grand tournoi qui réunit des équipes D, E, F, de toute la région.


Nous mettons sur pied, tous les deux ans, au mois d'août, un camp d'été où les joueurs pratiquent plusieurs sports durant la semaine (VTT, marche, foot, piscine, tennis, minigolf, animations)

Les juniors participent à la grande fête du foot « Graines de foot » - tournoi organisé par l'ACVF - qui regroupe de belles équipes de tout le canton.

Alors si votre enfant est intéressé, vous trouverez d'autres renseignements et une fiche d'inscription sur notre site Internet [www.mouvementmenthue.ch](http://www.mouvementmenthue.ch), ou auprès de Mme Murielle Jaquier [mumujaquier@bluewin.ch](mailto:mumujaquier@bluewin.ch)

Au plaisir de vous retrouver aux bords des terrains, nous vous adressons, Chers Amis du foot, nos salutations sportives.

Mouvement Menthue

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Café-restaurant<br/>Donneloye</b> |  |
|--------------------------------------|---|

Le Restaurant la Clef des Champs vous propose une cuisine traditionnelle, un service agréable et souriant. Il dispose d'une salle à manger, un café et une terrasse ombragée. Un lieu idéal pour vos repas en famille, entre amis ou collègues de travail. Le Café-restaurant la Clef des Champs tient à remercier les habitants de nos quatre villages et de la région pour leur fidélité et leur convivialité durant cette année écoulée.

Fermeture : journalière le dimanche – lundi et mardi après le service de midi  
Plus de renseignements au 024/433.20.20


... Au plaisir de vous revoir bientôt.

Olivier Kalbe

|   |  |
|---|--|
| <b>BUS<br/>BOULANGERIE &amp;<br/>EPICERIE</b> |  |
|---|--|

Le bus de la Boulangerie-pâtisserie Bigler de Combremont-le-Grand s'arrête et livre du pain, des pâtisseries et un grand choix en alimentation

le mercredi à 11h00 et le samedi à 12h00 sur la place de la grande salle de Donneloye  
le mardi à 11h00 et le vendredi à 12h15 sur la place du village, à Prahins

|   |   |
|---|---|
| <b>Paroisse<br/>protestante</b><br><br><b>Pâquier -<br/>Donneloye</b> |  |
|---|---|

**Un Groupe de Scouts** de la région Menthue se réunit à la cabane du bois Moënoz à Yvonand, le samedi après-midi, avec plusieurs encadrants dont le pasteur et des jeunes adultes.

Si vous avez entre 11 et 15 ans, venez les rejoindre !

Vous trouverez tous les renseignements sur le site de la paroisse.

Paquier-Donneloye-eerv.ch et vous pouvez prendre contact avec le pasteur ou les conseillers.

Pour seconder le Conseil de paroisse dans les moments festifs, nous recherchons des personnes qui aiment cuisiner et qui seraient disponibles ponctuellement pour confectionner un repas ou un bel apéritif. Ce petit groupe en création s'appelle « **les marmitons** ».

Merci de prendre contact avec Marianne Unger, Présidente du Conseil, au no 024/433.15.76

### **Quelques dates à agender**

18 novembre à Chêne-Pâquier : 9h30 – culte de paroisse – 10h30 assemblée de paroisse

25 novembre à Démoret : 10h30 – culte du souvenir

2 décembre : Marché de Noël à Chavannes-le-Chêne

22 décembre : Noël à l'Eglise de Donneloye



Nous vous communiquons ci-après les coordonnées de l'église catholique d'Yverdon-les-Bains :

**Eglise St-Pierre** - Rue de la Maison-Rouge 14 - 1400 Yverdon-les-Bains

Secrétariat ouvert : mar-ven : 8h45-11h30 et ven : 14h00-16h00; 024 424 20 50;  
[secretariat@catholique-yverdon.ch](mailto:secretariat@catholique-yverdon.ch) – lien site internet UP <http://www.cath-vd.ch/cvd-parish/up-chasseron-lac/>

### **Offices religieux :**

Mardi 18h00 Messe à la chapelle St-Georges

Mercredi et jeudi 08h30 Messe

Vendredi 14h00 Messe

**Comunidade Católica de Língua Portuguesa** : Rue de la Maison-Rouge 14, 1400 Yverdon - mardi : 14h00-19h00h ; 024 424 20 50

**Missione Cattolica Italiana** – Mission catholique de langue espagnole du Canton de Vaud – Chemin de Beau-Rivage 1, 1006 Lausanne – 021 555 26 10

**Mission catholique espagnole** - [http://www.cath-vd.ch/cvd\\_mission/mision-cantonal-de-lengua-espagnola/](http://www.cath-vd.ch/cvd_mission/mision-cantonal-de-lengua-espagnola/) - [mission.espagnole.lausanne@cath-vd.ch](mailto:mission.espagnole.lausanne@cath-vd.ch)

## FLACONNAGES

### CE QUI EST ACCEPTÉ :

Ce sont tous les flacons, bouteilles et tubes.  
Tous les formats et couleurs sont acceptés à l'exception des plastiques de couleur noire.  
Les flaconnages doivent être vidés.

### TOUS LES FLACONNAGES AYANT CONTENU



PRODUITS DE NETTOYAGE, LESSIVE

LAIT, CRÈME

SHAMPOING, SAVON, COSMÉTIQUE

HUILE, SAUCE, JUS DE FRUITS, VINAIGRE

### EXEMPLES DE FORMAT



Exemple de flaconnages en photographie réelle :



**CE QUI EST A EXCLURE :**

- Les flaconnages, bouteilles ou tubes de **DE COULEUR NOIRE** ; ils sont illisibles par les tris optiques.
- Les bouteilles à boissons en PET : elles doivent rester dans le cadre de la collecte PET Recycling Schweiz.

